

vendredi 29 octobre 2010

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2010.

Etaient présents :

MM PAGANEL R. CONTE B. DELSAHUT J.B. MARTY A. POUZALGUE S. MARTY B. SIRDEY F
Mmes LACAM M. MECHENIN E.

Etait excusé: M. QUENNESON H. (pouvoir à Mme LACAM M.)

Etait absent : M GANIL T

Madame Elisabeth MECHENIN été élue secrétaire de séance.

Prix des repas à la cantine scolaire du R.P.I.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Société MIDI Restaureco propose une nouvelle tarification pour la livraison des repas dans les cantines scolaires du R.P.I de Lauzès à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 soit 3.25 € TTC le repas sachant que le transport est gratuit si le nombre de repas est supérieur à 15 en regroupant les trois cantines scolaires, Lauzès, Sabadel-Lauzès et Saint-Cernin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la répartition telle que :

* à la charge des parents d'élèves : 2.25 € par repas, au lieu de 2.19 €,

* à la charge de la commune : 1.00 €

à compter du 1^{er} Octobre 2010.

- et demande à Monsieur Le Maire d'en informer les parents des élèves de l'école maternelle.

Taxe d'habitation 2011.

En 2011, la compensation de la Taxe Professionnelle n'existera plus (l'année 2010 étant une année de transition) et sera remplacée par une partie du produit de la part départementale de la taxe d'habitation transféré au « bloc communal » (communautés de communes+communes) et par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Adhésion au SYDED du Lot pour l'assistance à l'assainissement collectif des eaux usées et pour le traitement des boues de stations d'épuration

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité bénéficie de missions d'assistance technique effectuées par le Service d'Assistance Technique à l'Assainissement et au Suivi des Eaux (SATESE), service du Conseil général. Or, à compter du 1^{er} janvier 2011, ces missions ne pourront plus être exercées en l'état, la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) de 2006 ayant placé cette assistance dans le champ concurrentiel. Toutefois, cette loi impose au Conseil général la responsabilité d'assurer pour les petites collectivités rurales, répondant à certains critères d'éligibilité, une assistance technique et l'autorise à déléguer la mission à un syndicat mixte. Les missions non comprises dans l'assistance technique obligatoire seront alors assurées par le SYDED grâce à l'élargissement de compétences auquel il a procédé le 1^{er} juillet 2010

Cet élargissement permet aussi, de faire assurer la prise en charge globale des boues produites, quelle que soit leur nature (liquide ou pâteuse) et leur mode d'élimination (épandage, compostage, incinération...) par une structure unique, le SYDED.

La seule possibilité de continuer à bénéficier de l'ensemble des services proposés par le SATESE en matière d'assainissement collectif est d'adhérer au SYDED. En ce qui concerne les boues de STEP, l'adhésion de la collectivité au SYDED permettrait la prise en charge des boues de stations d'épuration de la collectivité. Toutefois, le SYDED précise que cette prise en charge ne pourra être effective qu'au 1^{er} janvier 2012.

A l'appui d'un document d'information fourni par le SYDED, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les conditions d'exercice de la compétence d'assistance à l'assainissement collectif et le traitement des boues de stations d'épuration, ainsi que les modalités d'adhésion et de représentation au SYDED.

Cette nouvelle compétence du SYDED se traduit par la nécessité pour les collectivités intéressées de délibérer sur l'opportunité d'adhérer à chacune des deux missions suivantes : « assistance à l'assainissement collectif » et « traitement des boues de stations d'épuration ».

Suite à cette présentation, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de débattre de l'intérêt d'adhérer au SYDED pour chacune des missions évoquées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'adhérer au SYDED du Lot à compter du 1^{er} Janvier 2011 pour l'assistance à l'assainissement collectif ainsi qu'à l'unanimité des présents d'adhérer au SYDED du Lot à compter du 1^{er} Janvier 2012 pour le traitement des boues de stations d'épuration.

Avancement des travaux de l'église.

Monsieur Le Maire signale que le fils de Mme LEHER, brocanteur, a pris les vieux meubles moyennant une somme de 400.00 € au profit de l'Association de sauvegarde de l'église M. François SIRDEY rappelle les conseils de M. SICART : prévoir une aération car cette église est très humide.

M. Jean-Baptiste DELSAHUT propose de recontacter les services de la Région afin d'obtenir la subvention sollicitée avant le commencement des travaux.

Création programme « Plan Local d'Urbanisme ».

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 Juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles **L- 123-1** et suivants et **R- 123-1** et suivants du code de l'urbanisme et propose de créer un programme d'investissement n° 33 nommé **« Plan Local d'Urbanisme ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte de créer ce nouveau programme,
- décide d'ouvrir la ligne budgétaire, chapitre 21, compte 2131,
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer un virement de crédit de 30 000.00 € au dépens du programme n° 24 dit « Maison Paul » afin d'approvisionner le compte 2131 de ce programme 33.

De plus, Monsieur Le Maire propose de désigner Michèle LACAM coordonnatrice entre la DDT, le PNR des Causses du Quercy et la commune.

Le Conseil Municipal accepte.

Certificat d'urbanisme :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le certificat d'urbanisme demandé par Mme Anne-Marie GUERY, est négatif, et propose de prendre, à nouveau, rendez-vous avec Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture.

Questions diverses.

- Monsieur Le Maire informe que Mrs Alain et Bruno MARTY, conseillers municipaux, ont proposé de céder le poêle à mazout de la mairie à M. Ferdinand MARTY, lequel a fait un don de 50.00€.

Le Conseil Municipal a décidé de verser cette somme sur le compte 7788 (produits exceptionnels divers) du CCAS.

- Lettre de Mme BROGNIART.

Monsieur Le Maire donne lecture de la dernière lettre de Mme Colette BROGNIART relative aux nuisances sonores causées par le passage des véhicules sur la plaque du regard des eaux usées placée sous sa fenêtre et se charge de contacter la DDT, maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif.

- Voirie :

Suite à la requête de M. Serge POUZALGUES relative à la circulation plus importante sur le chemin du Touron, Monsieur Le Maire propose de se renseigner auprès de la DDT sur une limitation de vitesse et de tonnage éventuelle.

Le Conseil Municipal accepte.

De plus, Monsieur Le Maire fait savoir que le revêtement de la place sera exécuté au printemps 2011.

M. Bernard CONTE fait part des plaintes de M. Michel VIGUIE :

* les automobilistes roulent trop vite sur le chemin de Bel Air

* les eaux pluviales du chemin s'écoulent chez lui.

Le Conseil Municipal s'engage à former un bourrelet de grave émulsion le long du chemin lors des prochains travaux de voirie.

- PNR des Causses du Quercy.

Mme Michèle LACAM fait savoir qu'une réunion d'information sur la biodiversité, Natura 2000... organisée par le PNR aura lieu le Vendredi 18 Février 2011 à Saint-Cernin.

Les services du PNR se chargent de la communication auprès des communes avoisinantes.

- Terrain de tennis.

Le court de tennis se dégrade. Monsieur Le Maire propose de faire intervenir Jean-Pierre BADOURES, maçon.

Le Conseil Municipal accepte

A Saint-Cernin le 29 Octobre 2010.

Le Maire.